

Juridique et règlements

Dédit formation et reconnaissance de dettes

La prise en charge des frais de formation d'éducateur par son club : un engagement mutuel à contractualiser.

La situation : Certains clubs acceptent de financer intégralement une formation afin qu'un salarié ou un bénévole obtienne un diplôme d'éducateur.

Cet investissement représente un coût non négligeable qu'il convient de rentabiliser. La rentabilisation minimale attendue est que l'éducateur nouvellement formé fasse bénéficier son club de ses nouvelles compétences.

La problématique : depuis des années, de nombreux clubs ont constaté qu'à l'issue de leur formation ou dans un court délai suivant l'obtention du diplôme, l'éducateur quittait son club pour en rejoindre un autre et lui faire bénéficier de ses nouvelles compétences. Cette situation regrettable a également pour effet de dissuader des clubs à investir en matière de formation.

La solution : en fonction de la situation du licencié, s'il est salarié ou bénévole de l'association, le club pourra se protéger en transposant cet engagement moral à l'écrit. L'objectif de cette contractualisation sera de dire à l'éducateur : nous te payons ta formation mais en échange :

- soit tu nous fais profiter de tes nouvelles compétences pendant trois ans, ensuite tu seras libre de faire ce que tu veux, et tu ne nous devras rien.
- soit tu décides de partir pendant ces 3 ans et tu nous rembourseras le coût de ta formation au prorata du temps passé avec nous.

Deux situations sont à différencier : le cas du salarié de l'association et le cas du bénévole.

I. Cas du salarié de l'association à qui l'on finance une formation

A. Explications

Un salarié demeure libre de démissionner, même après avoir suivi une formation. Pour autant, si le contrat prévoit une clause de dédit-formation régulant cette démission moyennant rétribution financière du salarié vers son employeur, le salarié devra régulariser sa situation financière.

La clause de dédit-formation est insérée ou annexée à un contrat de travail et représente :

- l'engagement de l'employeur de prendre en charge les frais d'une formation au profit d'un salarié pour un montant dépassant le montant des dépenses imposées par la loi ou la convention collective.
- l'engagement par le salarié de rester au service de son employeur pendant une durée minimale (non excessive), sans quoi ce salarié serait redevable de tout ou partie des frais engagés par son employeur dans le cadre de cette formation.

Les frais engagés par l'employeur doivent dépasser son obligation légale de participation au financement de la formation professionnelle pour faire l'objet d'une clause de dédit-formation.

B. Modèle de clause de dédit-formation *

Les parties s'accordent sur la prise en charge par l'employeur d'une formation de (indiquer le nom de la formation) au profit du salarié dans les conditions ci-après définies.

Cette formation, que le salarié s'engage à suivre dans son intégralité, sera dispensée par (indiquer le nom de l'organisme de formation) du... au... (indiquer les dates).

Le coût de ladite formation d'un montant de (indiquer le montant + frais annexes et annexer les justificatifs) sera intégralement pris en charge par l'employeur. La rémunération du salarié sera maintenue pendant la durée de la formation.

En contrepartie de cette formation et au regard du coût ainsi supporté par l'employeur, le salarié s'engage à poursuivre sa relation contractuelle avec l'employeur pour une durée minimale de 3 ans à compter de la fin de cette formation soit du (indiquer la date de fin du stage) au (date de fin du stage + 3 ans).

En cas de rupture du contrat de travail imputable au salarié et ce, avant la fin du délai susmentionné, le salarié sera redevable à l'employeur d'un dédit-formation. Le salarié s'engage en ce sens à rembourser les frais de formation dans les conditions suivantes :

- En cas de départ durant la première année suivant la fin de sa formation, le salarié sera tenu de rembourser intégralement la somme ci-dessus fixée engagée par l'employeur.
- En cas de départ au-delà de cette première année, le salarié sera tenu de rembourser la somme engagée par l'employeur au prorata temporis : le calcul se fera sur le nombre de mois restant à courir jusqu'à l'expiration du délai fixé par la présente clause, chacun de ces mois représentant 1/36ème de la somme cidessus fixée engagée par l'employeur.

La somme due sera payable en (indiquer éventuellement des échéances ou « une seule fois ») dès la rupture du contrat.

Fait en deux exemplaires à (ville), le (date)

Association...

(Nom Prénom du représentant)

(Signature)

Madame/Monsieur (Nom Prénom du salarié)

(Signature)

I. Cas du bénévole de l'association à qui l'on finance une formation

A. Explications

Le club peut faire signer une reconnaissance de dette au bénévole, adhérent de l'association, à qui elle finance une formation. Le club et le bénévole peuvent prévoir que cette dette sera annulée dès lors que ce-dernier aura accompli plusieurs saisons sportives au service du club.

La reconnaissance de dette doit être rédigée par l'emprunteur, datée et signée de sa main. L'emprunteur comme le prêteur doivent disposer d'un exemplaire de la reconnaissance. Cette reconnaissance de dette doit être déposée à l'administration fiscale dès lors que son montant est supérieur à 760 euros. Vous trouverez un formulaire de déclaration et un modèle de reconnaissance de dette sur le site internet de l'administration fiscale. Ci-dessous un autre modèle de reconnaissance de dette se rapprochant de la situation exposée.

B. Modèle de reconnaissance de dette *

Je soussigné(e) (nom et le prénom), domicilié(e) (adresse), reconnais devoir à (nom de l'association), (adresse), dont le représentant légal est (nom et prénom du Président) la somme de (montant en toutes lettres et en chiffres), montant de la dette qu'elle m'a consenti pour la prise en charge de ma formation de (nom du diplôme ou de la formation) dispensée par (indiquer le nom de l'organisme de formation) du... au... (indiquer les dates).

Je m'engage, à l'issue de ma formation et pour une durée minimale de trois ans, à faire profiter l'association prêteuse de mes compétences acquises lors de cette formation et ce, bénévolement, en m'occupant des (ex : catégories de jeunes) en qualité de (citer le diplôme obtenu) licencié au club. En échange et à l'issue de la durée minimale de cet engagement, ma dette sera purement et simplement annulée.

Dans le cas où je ne respecterais pas cet engagement, je m'engage à rembourser à l'association prêteuse la somme engagée par celle-ci, dans les conditions suivantes :

- En cas de départ durant la première année suivant la fin de ma formation, je m'engage à rembourser l'intégralité de la somme engagée par l'association.
- En cas de départ au-delà de cette première année, le calcul se fera sur le nombre de mois restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de trois ans, chacun de ces mois représentant 1/36ème de la somme engagée par l'association.

La somme due sera payable en (indiquer éventuellement des échéances ou « une seule fois ») dès que j'aurai quitté mes fonctions de (citer le diplôme obtenu) au sein du club.

Fait à (ville), le (date).

(Nom Prénom)

(Signature)

*** Ces documents ne sont que des modèles, ils constituent une aide à la rédaction de vos contrats. La Ligue ne saurait être tenue responsable de l'utilisation de ces informations.**